

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 janvier 2016, s'est réuni le 2 février 2016 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme COURTIEN Annie, Mme FRANQUET Isabelle, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, M. MACÉ Hugues, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, Mme BOURMAULT Lucie, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absents excusés : M. BERNAUD Francis, Mme LEQUIMENER Christiane

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
- Dépôt Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- Automaticité des indemnités de fonctions des maires
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Convention assistance technique « assainissement collectif »
- Convention d'entretien du parc de poteaux incendie
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2015

Remarque de M. DOIRE Vincent sur la délibération N° 2015/72 révision des tarifs communaux : il fait remarquer que la période de chauffage indiquée pour la location de la salle n'est pas forcément adaptée. Le Conseil Municipal décide de repousser la date de fin de chauffage au 30 avril au lieu du 31 mars.

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (délibération N° 2016/01)

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Considérant que les dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2015 s'élèvent à 832 684.80 € et que le quart de ces crédits s'établit à 208 171.20 €,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter les crédits suivants :

- Provision pour frais d'insertion marché rénovation bâtiment mairie
article 2033 1 000.00
- Provision pour acquisition parcelle de terrain à M. Gauthier et frais de rédaction d'acte administratif
Article 2115 650.00
- acquisition photocopieur
Article 2183 4 000.00
- installation stores salle polyvalente
article 2181 1 300.00

Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus.

DEPOT AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)
(délibération N° 2016/02)

Monsieur Le Maire informe les membres que le cabinet Desmares Drouault Expertises a réalisé le diagnostic accessibilité dans différents établissements recevant du public. Il rappelle aux membres que l'Ad'AP est un document qui engage la commune pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1^{er} janvier 2015.

La liste des établissements recensés sont les suivants :

- IOP : cimetière
- ERP :
de 2^{ème} catégorie :
salle polyvalente/gymnase

de 5^{ème} catégorie :

école primaire
école maternelle
vestiaires du terrain de football
salle du RAMPE
salle des Aînés Ruraux
salle du Billard

Le projet de demande d'Ad'AP porte sur une période de 6 ans pour un montant évalué de 109 190.00 € selon le descriptif annexé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une période de 6 années,
Autorise Monsieur Le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès des services de l'Etat et à signer tout document relatif à cette affaire.

AUTOMATICITE DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES
(délibération N° 2016/03)

La loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, instaure de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercice des mandats locaux et améliorant les conditions d'exercice.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit la fixation automatique au niveau maximum des indemnités de fonction des maires dans toutes les communes selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème et doit délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 fixe un taux automatique pour l'indemnité du maire, mais que le conseil municipal peut voter un taux inférieur,

Après s'être fait rappeler la délibération du 8 avril 2014 fixant l'indemnité du maire et des adjoints,

Décide à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints ayant une délégation de fonction et suivant la strate de population comprise entre 1000 et 3499 habitants, de fixer les taux suivants :

pour le maire	pour les adjoints
<i>taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015)</i>	
taux automatique 43 %	maxi autorisé 16.50 %
taux voté 33 %	taux voté 16.50 %

Approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(délibération N° 2016/04)

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer le service administratif,

Décide à l'unanimité de recruter un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs) à raison de 12 h hebdomadaires maximum, à compter du 10 février 2016. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Observations : ce recrutement doit permettre au service administratif de réaliser l'archivage. Cependant le Centre de Gestion de la Sarthe peut assurer cette mission de remplacement moyennant un tarif horaire d'environ 21.50 €.

M. Launay a suggéré de faire appel à l'Association France Bénévolat.

CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
(délibération N° 2016/05)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention d'assistance technique en assainissement collectif via le SATESE, service dépendant du Conseil Départemental de la Sarthe. La commune de Mansigné peut bénéficier de cette assistance technique du fait que son potentiel fiscal est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants. La convention est établie à partir du 1^{er} janvier 2016 pour 3 ans. Les prestations apportées consistent à assister le service d'assainissement collectif :

- pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- pour la validation des dispositifs d'autosurveillance et l'exploitation des résultats,
- pour l'élaboration des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques,
- pour l'évaluation de la qualité du service
- pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le coût facturé à la commune est fixé à 0.40 € par habitant (base de 1607 habitants soit 642.80 €)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Sollicite l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif,
Approuve le renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental de la Sarthe pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

**RENOVATION DU BATIMENT MAIRIE : SUBVENTION AU TITRE DES
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
(délibération N° 2016/06)**

Monsieur Le Maire fait part aux membres que les travaux de rénovation envisagés sur le bâtiment de la mairie pourraient ouvrir droit à une subvention au titre des « certificats d'économie d'énergie ». Ce dispositif a été introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi POPE : loi programme fixant les orientations de la politique énergétique). Une prime d'énergie peut être versée à la collectivité par les fournisseurs d'énergie pour financer les travaux d'efficacité énergétique sur le bâtiment (isolation, menuiseries, chauffage) en faisant une simulation gratuite sur le site www.nr-pro.fr via le cabinet de maîtrise d'œuvre et ce avant la clôture de l'appel d'offres du 26.02.2016 prochain.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches utiles ouvrant droit à une subvention au titre des « certificats d'économie d'énergie » instaurés par la loi POPE,
Autorise Monsieur Le Maire à solliciter le versement de cette aide (sous réserve de son éligibilité) et à signer tout document relatif à ce dispositif.

Séance levée à 21 H 30

La secrétaire de séance,
S. GAUTHIER

Le Maire,
F. BOUSSARD

Affiché le 08.02.2016